Coupe du Monde de Rugby 2023

Projet spécifique : Espaces de restauration sur la Place Bellecour pendant le village rugby 2023

Cet appel à candidatures vise à sélectionner des restaurateurs ambulants proposant une offre de restauration pendant le village rugby 2023.

Cahier des charges

I. Le contexte :

La Coupe du Monde de Rugby 2023 se déroulera en France du vendredi 8 septembre au samedi 28 octobre 2023.

Dans le cadre de cet événement majeur, la Ville de Lyon accueillera du 1^{er} septembre 2023 au 9 octobre 2023 une délégation étrangère, l'équipe emblématique de rugby de la Nouvelle-Zélande. Le « Camp de base Lyon », camp de base des All Blacks sera situé à Gerland.

La Ville de Lyon organisera un **village d'animations rugby en plein centre-ville**, qui sera une extension de l'évènement au cœur de la ville, situé **place Bellecour**, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le village sera accessible gratuitement et ouvert du samedi 23 septembre au 8 octobre 2023, pouvant accueillir jusqu'à 5 000 personnes en instantané.

Les grands principes du village rugby sont :

- Un village **éco responsable** : De la conception, par l'animation jusqu'à la restauration, le village se veut exemplaire en matière d'éco responsabilité.
- Le rugby à **hauteur d'enfants** : Permettre à tous les jeunes lyonnais (les scolaires, structures sociales et clubs) de venir s'essayer au rugby.
- Une **logique inclusive**: Assurer la promotion du handirugby, accueillir tous les publics sans discrimination de genre, de handicap ou d'orientation sexuelle. Mettre à l'honneur la pratique féminine du rugby.
- Le **sport santé à l'honneur** : Sensibiliser aux bienfaits de l'activité physique et d'une alimentation saine et équilibrée.

La Métropole et la Ville de Lyon accueilleront 5 matchs dans le stade de Décines :

- Dimanche 24 septembre : 21h Pays de Galles v Australie
- Mercredi 27 septembre 17h45 Uruguay v Namibie
- Vendredi 29 septembre 21h Nouvelle Zélande v Italie
- Jeudi 5 octobre 21h Nouvelle Zélande v Uruguay
- Vendredi 6 octobre 21h France v Italie

Coupe du Monde de Rugby 2023

II. L'offre de restauration

Période d'exploitation : du samedi 23 septembre au dimanche 8 octobre

Les horaires d'ouverture du village :

- Mercredis et week-ends : 10h à 20h

- Jeudis et vendredis : 12h à 20h

Le village sera fermé les lundis et mardis.

La Ville de Lyon souhaite mettre en place un **espace de restauration et de buvette** dans le village rugby, qui se décompose comme suit :

- 1 espace fixe avec une cuisine modulaire pouvant proposer une restauration salée, sucrée et la vente de boissons
- 1 espace mobile type triporteur pouvant proposer à la vente des glaces, crêpes et gaufres

La Ville de Lyon souhaite une restauration conviviale, saine, privilégiant les circuits courts, les produits locaux, la filière biologique et de saison.

Les produits pourront être consommés sur place ou emportés.

Une attention particulière sera portée à la variété et la qualité des produits proposés.

La Ville de Lyon veillera à respecter un équilibre entre les offres de restauration et de boissons.

- **Politique tarifaire**: L'offre doit faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.
- **Réduction des déchets**: Les restaurateurs seront attentifs aux contenants favorisant la réutilisation, le recyclage et le compostage. Aussi les restaurateurs ne devront pas vendre de bouteilles en plastique.
 - Le restaurateur aura à sa disposition des gobelets (consigne de 1€)
- **Gestion des déchets** : Les restaurateurs s'engagent à collecter sur site l'ensemble des déchets directement générés par leur activité et à les porter au point de collecte convenu avec le titulaire, gérant le village et la Ville de Lyon.

Aussi, les restaurateurs devront tenir compte de l'affiche des matchs à Lyon et <u>mettre en valeur</u> <u>les pays présents à Lyon dans son offre de restauration.</u>

Sous réserve des autorisations en cours, la vente d'alcool devrait être autorisée entre 11h30 et 14h et 17h et 19h (licence 3).

III. Les partenaires de la Coupe du Monde de Rugby 2023

Coupe du Monde de Rugby 2023

L'espace de restauration et de buvette devra respecter les secteurs d'activités exclusifs des WWP & Sponsors France 2023 de la Coupe du Monde de Rugby, notamment :

- <u>Andros</u>: pour la vente de jus de fruits, les compotes et desserts aux fruits, les produits laitiers (hors fromage), les produits transformés à base de fruits frais, les ingrédients fruitiers pour les professionnels de la restauration (Compotes et jus de fruits Andros en distributeur),
- <u>Salvetat, Volvic / Danone</u> : pour la vente d'eau minérale naturelle et d'eau pétillante (Vente en fontaine),
- <u>Asahi</u>: pour la vente de bières (Vente en fut)
- <u>InviVo</u>: Vin (Vin au verre via Cordier) et charcuterie
- Liste non-exhaustives (d'autres marques et produits peuvent être imposés par France 2023)

<u>Mastercard</u> est un des partenaires Majeur de la compétition. A ce titre un certain nombre d'exigences devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

Le partenariat avec Mastercard ne limite pas les spectateurs à la stricte utilisation de carte de paiement de la marque Mastercard. Les clients pourront utiliser d'autres marques de carte de paiement.

Les restaurateurs devront fournir des terminaux de paiement intégrés (pour les points fixes) sur chaque point de vente, avec une version logicielle récente et à jour, permettant de répondre aux exigences ci-dessous :

- Les restaurateurs devront proposer aux consommateurs le paiement par carte de paiement en sans contact (carte et mobile) ou en contact (puce et PIN) pour l'ensemble des nationalités sans distinction ni restriction,
- Les restaurateurs devront paramétrer la marque Mastercard par défaut pour les cartes cobadgées (Carte Bancaire/Mastercard) dans les terminaux de paiement (Paramétage préselection marchand). Néanmoins les consommateurs devront disposer d'un mécanisme permettant de changer cette marque par défaut lors du paiement conformément à la réglementation Européenne IFR (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A32015R0751#d1e1118-1-1).
 - Le terminal devra disposer de la capacité de jouer la sonorité Mastercard «
 Sonic Brand ». Cette sonorité devra être jouée pour tous les paiements
 effectués avec une carte Mastercard et approuvés
 (https://developer.mastercard.com/product/mastercard-sonic-branding).
 - o L'acceptation des paiements par carte est primordiale pour l'ensemble des partenaires. La solution d'encaissement et de paiement devra pouvoir fonctionner en mode dégradé/offline et continuer à accepter les paiements en cas de perte de connectivité réseau.

Coupe du Monde de Rugby 2023

Ces conditions s'appliquent aussi aux solutions d'encaissement digitales.

IV. Conditions de mise à disposition technique de l'emplacement et de l'occupation du domaine public

L'offre doit être compatible avec les installations techniques de l'emplacement proposé.

L'électricité sera fournie par le titulaire, gérant le village. Chaque restaurateur ambulant disposera d'une puissance maximale de 9 kW et prévoira une prolongation électrique d'au moins 10 mètres.

L'usage de **bouteilles de gaz** domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson des restaurateurs ambulants sera possible sous les conditions suivantes :

- Flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation à jour.
- Présence de 2 bouteilles maximum par commerce ambulant par jour pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Il n'y a pas de zone de stockage prévue pour les bouteilles de gaz.
- Changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public.
- En cas d'utilisation d'huile chaude, les commerces ambulants concernés seront équipés d'une couverture anti-feu.
- Chaque commerce ambulant sera équipé d'extincteurs adaptés à ses risques.

Important : Les engins motorisés étant interdits dans le périmètre, les structures de type food trucks ne peuvent être admises.

L'ensemble des **modalités** de fonctionnement et des **horaires** d'accès à l'espace mis à disposition seront définis en lien avec le titulaire du village et la Ville de Lyon.

Conformément aux articles L.2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une **redevance**, détaillée dans un arrêté officiel d'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public. Le montant de cette redevance sera égal à 31 €/jour l'exploitation + les coûts liés à l'électricité (refacturation au réel).

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet d'un **permis de stationnement** délivré par Le Maire de Lyon.

Tout autre véhicule ne pourra être stationné sur le périmètre d'exploitation du site.

V. Constitution du dossier de candidature

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant à la Ville de Lyon d'appréhender la qualité de l'activité proposée. Il sera composé des éléments suivants :

• Une **présentation du candidat** comportant une description de son parcours professionnel, ainsi que des références ;

Coupe du Monde de Rugby 2023

- Une **note d'intention** du projet proposé avec une photographie du module de restauration (si triporteur) et un descriptif des prestations proposées (type de produits proposés à la vente, tarifs, personnel mis à disposition, menus en lien avec les matchs à Lyon etc...);
- Une **note technique** relative au matériel utilisé, à l'articulation des moyens techniques et au respect des règles d'hygiène en vigueur ;
- Un descriptif de la démarche environnementale et durable proposée : utilisation de produits éco-responsables, mise en valeur des circuits courts, des produits locaux, de la réduction des déchets, de l'économie circulaire etc... ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- les licences relatives à l'activité ;
- un extrait K-bis, ou tout autre document équivalent, de moins de 3 mois du candidat.

Le dossier complet doit être adressé uniquement de manière dématérialisée à la restaurationvillage@mairie-lyon.fr

Les documents devront être envoyés sous format PDF. Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 14 août.

VI. Critères de sélection

Les restaurateurs retenus seront ceux qui auront reçu la meilleure note globale à l'issue de l'examen des candidatures. Les offres seront jugées sur **100 points** en fonction des critères hiérarchisés indiqués ci-après :

- Expérience du candidat dans l'activité proposée : parcours, CV, références...(15 points)
- Projet proposé :
 - Offre de restauration (20 points) :

Qualité, diversité et originalité des produits proposés, en adéquation avec les critères énoncés dans le cahier des charges.

- Moyens techniques du candidat (15 points) :

Description des équipements et de l'expérience professionnelle tant sur le respect des normes d'hygiène, que sur la traçabilité des produits proposés (respect de la chaine du froid et des normes sanitaires);

- Gamme de prix cohérente et abordable pour l'ensemble des produits : (10 points)
- Qualité visuelle et esthétique : (10 points)

Coupe du Monde de Rugby 2023

Sera apprécié le soin apporté au visuel du point de vente

- Qualité du dossier de candidature (5 points):
 Dossier complet, qualité et clarté de la présentation du projet.
- Appréciation de la **démarche écoresponsable de l'activité** : (25 points)

VII. Les annexes

A. Calendrier des matchs à Lyon



Coupe du Monde de Rugby 2023

B. Les contraintes techniques d'accès à Bellecour



C. La liste des partenaires

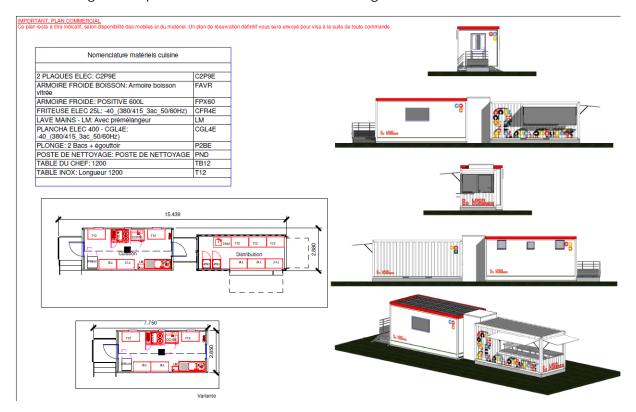


D. Container

Coupe du Monde de Rugby 2023

Le concessionnaire aura à disposition un container avec de nombreux matériels comme : des plaques électriques, une friteuse, une plancha, un lave mains...

Cette enseigne sera présente sur toute la durée du village.



E. Marché village

Pour information, une opération intitulée « marché du rugby » aura également lieu dans le village destinée à mettre en avant les producteurs locaux ainsi que le label ICI C LOCAL.

Les producteurs (environ 5) proposeront à la vente et/ou à la dégustation de la charcuterie, du fromage, de la brioche, du pain, du miel...

Les producteurs seront présents aux jours et heures ci-dessous :

- Dimanche 24 septembre de 16h30 à 20h
- Mercredi 27 septembre de 16h30 à 20h
- Vendredi 29 septembre de 16h30 à 20h
- Samedi 30 septembre de 16h30 à 20h
- Jeudi 5 octobre de 16h30 à 20h
- Vendredi 6 octobre de 16h30 à 20h

Coupe du Monde de Rugby 2023

- Samedi 7 octobre de 16h30 à 20h
 - F. Plan du village

Plan 3D non contractuel

